

223C1792  
FR0000061129-OP020-AS13

7 novembre 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société

**BOIRON**  
(Euronext Paris)

1. Le 7 novembre 2023, Bryan, Garnier & Co, BNP Paribas et Crédit Industriel et Commercial<sup>1</sup>, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Boiron Développement<sup>2</sup>, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BOIRON, en application des dispositions de l'article 233-1 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 6 juillet 2023 (cf. notamment D&I 223C1040 du 6 juillet 2023).

Il est rappelé<sup>3</sup> que la société Boiron Développement a acquis, par voie d'apport en nature et d'achat, le 20 octobre 2023, sur la base d'un prix de 39,64 euros par action<sup>4</sup>, de l'intégralité des 12 255 758 actions BOIRON détenues par des membres personnes physiques et morales du concert familial Boiron, ainsi que 1 002 220 actions BOIRON détenues par le FCPE de la société BOIRON.

Au résultat des acquisitions et apports susvisés, la société Boiron Développement a déclaré, le 26 octobre 202, avoir notamment franchi en hausse, le 20 octobre 2023, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société BOIRON, ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

Au jour du dépôt du projet d'offre publique, Boiron Développement détient 13 257 978 actions BOIRON représentant autant de droits de vote, soit 75,56% du capital et 73,24% des droits de vote de cette société<sup>5</sup>.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 39,64€** la totalité des actions BOIRON existantes non détenues par lui<sup>6</sup>, soit 4 104 297 actions représentant 4 662 026 droits de vote, soit 23,39% du capital et 25,75% des droits de vote de cette société.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions BOIRON non présentées à l'offre, au prix de **39,64€** par action.

<sup>1</sup> Seules BNP Paribas et Crédit Industriel et Commercial garantissent la teneur et le caractère irrévocable de l'offre.

<sup>2</sup> Société par actions simplifiée contrôlée par le concert familial Boiron, dont le capital est détenu à hauteur de 53,50% par la société Sodeva, de 16,50% par la société SHB, de 23,41% par la société EW Healthcare Partners, via son fonds Domino Fund 3 Holdco LP, et de 6,59% par le FCPE de la société BOIRON.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué diffusé le 20 octobre 2023 par la société BOIRON et D&I 223C1714 du 27 octobre 2023.

<sup>4</sup> Il est rappelé que le 16 octobre 2023, l'assemblée générale mixte des actionnaires de BOIRON a approuvé la distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 10,36 euros par action, mise en paiement le 20 octobre 2023, de sorte que lors de l'annonce du projet d'offre publique, l'action BOIRON était valorisée par l'initiateur à 50 euros, dividende exceptionnel attaché.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 17 545 408 actions représentant 18 103 137 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>6</sup> à l'exception des 183 133 actions auto détenues par la société, qui ne sont pas visées par l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société BOIRON, contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration de la société BOIRON, sera déposé ultérieurement (conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général).

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur envisage, à compter du dépôt de l'offre et jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions BOIRON, dans la limite de 30% des titres visés par l'offre, soit 1 231 289 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BOIRON sont applicables.

---